



Charte Educative

« Ce doit être une des principales attentions de ceux qui sont employés à l'instruction des autres, de savoir les connaître et de discerner la manière dont on se doit conduire à leur égard : car il faut plus de douceur à l'égard des uns, et plus de fermeté à l'égard des autres. » (Jean-Baptiste de la Salle, Méditations 33-1).

En tant qu'établissement catholique lasallien, sous contrat d'association avec l'Etat, nous accordons une place toute particulière à la construction et à l'épanouissement de la personne.

L'école primaire est un lieu d'enseignement et d'apprentissage, mais aussi d'éducation au respect de soi et d'autrui, à la tolérance, à la responsabilité, à la solidarité et à la citoyenneté.

La vie en collectivité entraîne des droits et des devoirs pour chacun. Ainsi **l'inscription d'un élève à La Rochefoucauld vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du règlement intérieur et engagement à s'y conformer pleinement.** Le règlement intérieur doit permettre aux différents membres de la communauté scolaire de vivre en harmonie au sein de l'établissement. Tout membre de l'équipe éducative (professeurs, conseillers d'éducation, personnel administratif ou de service) est en droit d'intervenir auprès de l'élève et de veiller à ce que le règlement soit appliqué.

Scolarité

Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Absences

Toute absence, même de courte durée, doit être signalée le jour même, par mail : accueil.primaire@laroche.org ou par téléphone : 01 47 05 98 96 **avant 9h30 et justifiée.**

Dès le retour de l'enfant à l'école, **les parents doivent en faire connaître par écrit les motifs, dans le carnet de liaison sur les pages absences avec, le cas échéant, production d'un certificat médical.**

Les parents ne sollicitent une autorisation d'absence pour leur enfant qu'en cas de nécessité absolue et pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Retards

Les parents mettent tout en œuvre pour que **les enfants arrivent avant 8h30 et avant 13h30.** Tout retard est consigné dans le carnet de liaison sur la page des retards. Les retards répétés seront sanctionnés, au 5^{ème} retard, dans un même trimestre l'élève ne sera pas accepté en classe.

Départs en vacances

Les parents sont priés de se conformer au calendrier scolaire de l'école. En cas de sortie anticipée ou de retour différé, toujours préjudiciable à une bonne scolarité, **les enseignants ne sont ni tenus de préparer le travail ni tenus de faire rattraper le retard ainsi occasionné. Par ailleurs, une lettre avertissant du motif de l'absence est obligatoire.**

Départ (en cours ou en fin d'année)

En cas de **départ** (en cours ou en fin d'année), les familles doivent faire un courrier précisant les raisons de leur départ, fournir les coordonnées de l'établissement d'accueil, s'acquitter de leurs obligations financières et remplir une demande de radiation au secrétariat qui délivrera un exéat ou un certificat de radiation.

Vie dans l'établissement

L'école primaire est ouverte de 8h00 à 18h00 lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi de 8h30 à 11h30. Elle est fermée le mercredi après-midi, le samedi et le dimanche

Horaires de classe

Lundi – mardi – jeudi – vendredi

Le matin : de 08h30 à 11h30/11h45

L'après-midi : de 13h30 à 16h30/16h45

Etude surveillée/Garderie jusqu'à 18h00

Organisation des entrées et des sorties de l'école

Le matin

08h20 ⇒ **OUVERTURE DES PORTES**



Seuls les parents de maternelle sont autorisés à entrer dans l'école



- **PS** : Accueil dans les classes à **partir de 08h20**
- **MS / GS** : Accueil dans le préau
- **CP → CM2** : Les élèves franchissent **seuls** la porte de l'école, **et montent directement en classe.**

***Pour des raisons de sécurité, Il est strictement interdit
de se garer devant l'école***

Il est demandé aux adultes qui accompagnent les enfants à l'école **d'être ponctuels** et de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école.

08h30 ⇒ **FERMETURE DES PORTES**

- **PS / MS / GS** : Les parents ne sont plus autorisés à entrer, ils laissent leur enfant dans le hall de l'école.
- **CP → CM2** : **Tous les élèves doivent se trouver en classe dès que la cloche a sonné. Tout retard sera consigné.**

11h30/45 ⇒ SORTIE DES EXTERNES

Les parents de maternelle (PS – MS – GS) viennent chercher leur enfant dans le préau.
Les élèves du CP au CM2 sortent rue Cler, les parents les attendent à l'extérieur.

Les enfants qui n'auront pas été repris à **12h00** iront automatiquement déjeuner, le repas sera alors à régler à l'accueil par la famille.



Les demi-pensionnaires déjeunant exceptionnellement à l'extérieur



Cette information doit être formulée **uniquement par le biais du carnet de liaison** que l'enfant remettra dès l'entrée en classe à son enseignant.

L'accueil ou le secrétariat ne peuvent en informer les enseignants en cours de matinée. Les demandes par mail ou téléphone ne seront pas prises en compte.

L'après-midi

13h20 ⇒ OUVERTURE DES PORTES

Les parents de maternelle déposent leur enfant dans le préau.

13h30 ⇒ FERMETURE DES PORTES – Montée en classe.

Le soir

16h30 ⇒ OUVERTURE DES PORTES

MATERNELLE

- Les **PS** sont récupérés dans leur classe
- Les **MS et GS** dans le préau

ÉLÉMENTAIRE

- Les **CP - CE1 - CE2** : les parents rentrent dans la cour pour récupérer les enfants rangés par classe.
- Les **CM1 - CM2** : les parents attendent devant le portail chapelle

Tout enfant repris est placé sous la responsabilité de la personne qui est venue le chercher (nourrice, grands-parents, grand frère/sœur, parent). **Après la reprise, la sortie doit se faire immédiatement, il est interdit de jouer et de goûter dans la cour.**

Après 16h40, Les enfants qui ne sont pas repris attendent dans le hall de l'accueil. **Cette situation doit rester exceptionnelle.**

18h00 ⇒ Sortie des enfants de l'étude

18h00 ⇒ FERMETURE DE L'ECOLE

Les parents transmettent ces consignes à toute personne qui vient chercher leur enfant. Si l'adulte qui vient chercher l'enfant n'est pas la personne habituelle, l'enseignant doit en être averti par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Comportement (tenue – politesse – savoir vivre)

TENUE :

En maternelle, les enfants doivent être habillés de manière pratique pour un maximum d'autonomie ; éviter les ceintures, bretelles et salopettes.

Le port du tablier marqué au nom de l'enfant est obligatoire, et celui des écharpes est interdit pour des raisons de sécurité.

En élémentaire, La tenue vestimentaire des enfants doit être adaptée à leur âge et à la vie scolaire. Les chaussures doivent bien tenir aux pieds.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. La tenue de sport est obligatoire pour le cours d'EPS : jogging ou short (bleu marine ou blanc) et polo de l'école (à commander en début d'année et en vente à l'accueil de l'école dès la rentrée).

Les vêtements trouvés sont déposés dans un coffre, dans le hall. A chacun de les y rechercher. Avant chaque période de vacances tous les vêtements laissés dans le coffre seront donnés à une l'association.

POLITESSE :

Chacun se doit de respecter les autres (enseignants, camarades, adultes), ainsi que les locaux et le matériel de l'établissement. Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades ou aux adultes en général.

La violence, verbale ou physique, n'est pas une solution aux problèmes rencontrés. Aucun manquement à ce principe ne sera toléré. Aucune raison ne peut excuser le recours à la violence.

SAVOIR VIVRE :

La récréation est un moment de détente et de distraction et ne doit en aucun cas devenir un moment d'excitation, propice à l'énerverment et aux débordements de toutes sortes. La cour est suffisamment grande pour que chacun puisse y trouver un endroit pour jouer, parler, se détendre.

Les escaliers, les rampes, les coursives, les toilettes ne sont pas des endroits où l'on peut jouer. Il est donc strictement interdit de s'y amuser.

Il est également interdit de rentrer dans les bâtiments pendant la récréation et d'aller dans les couloirs, les escaliers, les classes sans être accompagné d'un adulte.

Les ballons en mousse sont autorisés uniquement sur sol sec.

Chacun doit se montrer responsable, avoir le souci de respecter son environnement et le garder propre et accueillant (salle de classe, couloir, cour, restaurant scolaire, toilettes).

Sécurité – Hygiène

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels apportés à l'école.

Sont autorisés (sous réserve d'une utilisation qui n'engendre ni désordre, ni danger, ni dispute)

- les cordes à sauter, les élastiques, une vingtaine de cartes, une vingtaine de billes, les jeux de cartes, les ballons en mousse (**fournis par l'école**)

Sont strictement interdits :

- Tout objet pouvant présenter un danger quelconque pour l'intégrité physique ou morale de chacun.
- Le chewing-gum
- Les bonbons (sauf évènement exceptionnel (anniversaire) à consommer UNIQUEMENT en classe avec l'accord de l'enseignant)
- Les objets pouvant être utilisés pour projeter des liquides et ceux servant à faire du bruit....
- Les balles dures : tennis, rebondissantes, les ballons de cuir
- Les objets de valeur (l'école ne peut en assurer la protection)
- Les jeux électroniques, les MP3, les téléphones portables...

Hygiène

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller régulièrement la tête des enfants et prendre des mesures efficaces. L'apparition de **poux** doit être signalée à l'enseignant.

Pour éviter tout risque d'intoxication ou d'allergie alimentaire, les gâteaux à la crème sont interdits.

Seuls les enfants qui restent à l'étude du soir dirigée (Parkours) sont autorisés à apporter un goûter, celui-ci peut se composer d'une boisson (sauf soda) et de fruits, laitages, biscuits, viennoiseries (pas de chips et de biscuits salés).

Santé

L'école n'est pas un lieu adapté, ni équipé pour garder des enfants malades. Pour le respect de votre enfant, des autres enfants et de l'équipe éducative, merci de signaler toute maladie contagieuse (gastro-entérite, conjonctivite, grippe, rubéole, varicelle, scarlatine, ...) et de garder votre enfant à la maison.

En raison des allergies et des contre-indications possibles, **aucun médicament n'est autorisé à l'école, les risques d'erreurs et de confusions sont trop grands.** (*Nous conseillons aux parents d'exiger auprès du médecin l'obtention d'un traitement en deux posologies (matin et soir), évitant ainsi le transport de médicaments à l'école.*)

Relations avec les familles

Informations sur le déroulement de la scolarité

Un contrôle continu, des livrets d'évaluation remis aux familles tous les trimestres, pour l'école élémentaire, tous les semestres pour les MS et GS et en fin d'année pour les PS permettent un suivi de chaque enfant. Les parents les signent après lecture et observation avec leur enfant qui les rapporte à l'enseignant.

Services annexes

(La restauration scolaire, la garderie et l'étude surveillée)

L'admission à la restauration scolaire, à la garderie et à l'étude n'est pas un droit mais un service. **Un élève qui nuit au calme et au bon déroulement de ce service peut donc être exclu momentanément ou définitivement en cas de récidive.**

Rendez-vous avec l'école

Le chef d'établissement de l'école reçoit sur rendez-vous, pris auprès du secrétariat de l'école : primaire@laroche.org - 01-47-05-98-96

Les rencontres pour faire le point avec les enseignants, en élémentaire, sont à demander par l'intermédiaire du carnet de liaison plusieurs jours à l'avance.

Respect du règlement intérieur

En élémentaire, les règles du vivre ensemble sont rappelées dans le « *permis à points* ». Les élèves s'engagent à respecter l'ensemble de ces règles. Un manquement à l'une d'elles est sanctionné, par l'enseignant de la classe ou un membre de la communauté éducative, par le retrait de point(s).

Un cumul de manquements aux règles du vivre ensemble entraînera une **mise en garde**. Le cumul de mises en garde ou un manquement grave au règlement intérieur, sera sanctionné par **un avertissement**. Les principaux motifs étant le manque de respect aux personnes et/ou aux biens, un comportement dangereux pour les autres et/ou pour l'élève lui-même. Le refus systématique de travail.

La sanction a pour but d'inciter l'élève à rectifier une attitude incompatible avec le fonctionnement de l'école.

Un cumul de manquements au règlement entraînera la non réinscription de l'élève dans l'établissement.

Une collaboration étroite et franche, dans un climat de respect, d'écoute et de confiance mutuelle entre l'école et les parents est indispensable pour l'éducation des enfants.

Une négligence prolongée, une opposition répétée face aux observations, propositions ou exigences formulées par l'école entraînera une rupture du contrat moral établi au moment de l'inscription.

Signature de l'élève

Signatures des parents